



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

DRRH
Direction des Relations et des Ressources
Humaines
BPIID
Bureau des Personnels d'Inspection et de
Direction

Affaire suivie par
Christine DUBOIS
Téléphone
01 57 02 62 36
01 57 02 62 35
Fax
01 57 02 62 40
Mél
ce.bpid@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 29 janvier 2020

Le recteur de l'académie de Créteil

à

-Madame et Messieurs les présidents des universités
Paris VIII, Paris Est Créteil, Paris XIII
et Paris Est Marne La Vallée,
-Monsieur le directeur de l'ISMEP de Saint Ouen,
-Madame l'administratrice provisoire de l'INSPE,
- Monsieur le directeur de l'ENS Louis Lumière,
-Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académie
directeurs académiques des services de l'éducation nationale
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du Val de Marne,
-Monsieur le directeur général du CROUS,
-Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie-
inspecteurs pédagogiques régionaux,
-Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale,
-Monsieur le Délégué académique à la formation
et au développement professionnel,
-Madame la directrice du Canopé de l'académie de Créteil,
-Monsieur le conseiller technique établissements et vie scolaire,
-Madame la déléguée régionale de l'office national
d'information sur les enseignements et les professions,
-Madame la surintendante, directrice de la maison d'éducation
et de la légion d'honneur de Saint-Denis,
-Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
-Mesdames et Messieurs les directeurs des centres
d'information et d'orientation,
-Monsieur le directeur régional de l'UNSS

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

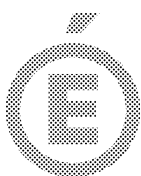
Circulaire n° 2020 - 011

Objet : Recrutement par liste d'aptitude et accueil en détachement dans le corps des personnels de direction rentrée scolaire 2020.

Réf. : Note de service ministérielle n° 2019-0254 à paraître au BO n° 5 du 30 janvier 2020.

P.J. : Annexe LA1 « Avis des autorités hiérarchiques académiques », Annexe LA2 « Avis des autorités hiérarchiques pour les personnels détachés », Annexe D1 « Demande de détachement dans le corps des personnels de direction »

Les articles 3 et 6 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, prévoient un recrutement par voie de liste d'aptitude à la classe normale du corps.



2

I. CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION SUR LISTE D'APTITUDE :

ATTENTION : NOUVELLES CONDITIONS 2020

Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent remplir l'une des deux conditions suivantes :

a) Soit :

- être **fonctionnaire titulaire** appartenant à un corps de **catégorie A** de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et **dont l'indice terminal** culmine au moins à la **hors échelle A** ;
- et**

- justifier de **sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire** dans un ou plusieurs des corps susmentionnés et avoir exercé à temps plein, en position d'activité ou de détachement, des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

b) Soit :

- avoir **exercé à temps plein des fonctions de directeur** adjoint chargé de SEGPA, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- et**
- justifier de **quatre ans de services dans ces fonctions** en qualité de fonctionnaire titulaire.

Les conditions de services sont appréciées au 1^{er} septembre 2020.

II. MODALITÉS ET CALENDRIER DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :

Tous les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude doivent obligatoirement :

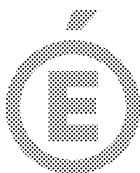
- 1) Saisir leur candidature uniquement sur le Portail Agent, à compter du jeudi 30 janvier 2020 jusqu'au dimanche 23 février 2020 à minuit, à l'adresse : <https://portail.agent.phm.education.gouv.fr>**

Une plate-forme d'assistance à l'utilisation du portail agent est mise en place :

- par courriel : sirhen-portail-agent@ac-toulouse.fr

- 2) Joindre dans le Portail Agent les documents suivants :**

- Un curriculum vitae ;
- Le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention ;



- Un état des services **impérativement validé par le service de gestion actuel** (établi par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle, indiquer l'année de titularisation, les périodes interruptives doivent être indiquées en rouge et les durées des services effectués doivent être totalisées au 01/09/20)
- Une lettre de motivation ;
- Les arrêtés rectoraux portant nomination dans des fonctions de direction (justificatif des 4 ans de services effectifs ou des 20 mois d'exercice) ;
- Un rapport d'activité ;
- Une lettre exposant les raisons des choix géographiques et les éléments utiles relatifs aux types d'emplois et d'établissements sollicités.

ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS EXAMINÉ.

Il est conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer tous les documents obligatoires au format « pdf » avant de se connecter au Portail Agent pour saisir leur demande d'inscription.

Les candidats, après avoir recueilli l'avis de leur supérieur hiérarchique (chef d'établissement, IEN de circonscription...) devront transmettre l'annexe LA1 à la DSDEN de leur département d'affectation, **avant le mercredi 26 février**, par voie électronique aux adresses suivantes :

Seine-et-Marne : ce.77ia@ac-creteil.fr

Seine-Saint-Denis : ce.93gestion-perdir@ac-creteil.fr

Val-de-Marne : ce.94encadrement@ac-creteil.fr

et copie impérativement au BPID : ce.bpid@ac-creteil.fr

Les personnels actuellement en position de détachement devront imprimer leur dossier de candidature LA2 et le transmettre, avec tous les documents obligatoires, au service des ressources humaines de l'organisme auprès duquel ils sont détachés.

III. NOMINATION ET AFFECTATION DES CANDIDATS RETENUS :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction.

La durée de stage est fixée à une année, à l'issue de celle-ci, les candidats dont le stage a donné satisfaction sont titularisés. Ceux qui n'ont pas donné satisfaction peuvent être autorisés à effectuer une nouvelle année de stage.

Les personnels de direction stagiaires qui n'ont pas été autorisés à effectuer une nouvelle année de stage, ou dont la nouvelle année n'a pas été jugée satisfaisante, sont réintégrés dans leur corps d'origine.

Les personnels retenus seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2020, en tenant compte de leurs vœux.

Après consultation de la commission administrative paritaire académique compétente, les candidatures seront examinées par la commission administrative paritaire nationale des personnels de direction le 28 mai 2020.

Les décisions d'affectation seront notifiées dans le Portail Agent le mardi 30 juin 2020, pour une prise de fonctions au 1^{er} septembre 2020.



INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCUEIL EN DÉTACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION :

À la rentrée 2020, 25 postes au niveau national sont offerts pour l'accueil en détachement.

NOUVEAUTÉ 2020 : l'accueil en détachement donnera lieu à un recrutement sur profil directement sur poste.

La liste des postes offerts à l'accueil en détachement sera publiée sur le site de la Place de l'emploi public (PEP) **du 30 mars au 20 avril 2020.**

À l'issue de cette publication, les candidats à un accueil en détachement dans le corps des personnels de direction devront remplir une demande de détachement (annexe D1) et **transmettre leur dossier de candidature au recteur de leur académie d'origine**, par la voie hiérarchique, **au plus tard le mercredi 22 avril 2020.**

NOUVELLES CONDITIONS REQUISES POUR L'ACCUEIL EN DÉTACHEMENT :

Les agents qui demandent à être accueillis dans le corps des personnels de direction par la voie du détachement doivent :

- être **fonctionnaires titulaires** appartenant à un corps ou cadre d'emplois de **catégorie A** ou de même niveau dont **l'indice brut terminal est au moins égal à la hors échelle B** et le niveau des missions comparables aux fonctions mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié,

Les candidatures des professeurs agrégés seront privilégiées.

ou

- relever d'une fonction publique d'un Etat membre de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, autre que la France dans les conditions prévues par le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 et justifiant de fonctions équivalentes, au regard de leur nature et de leur niveau, à celles mentionnées à l'article 2 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié.

L'administration centrale adressera à chacun des candidats retenus un courrier les informant de leur accueil en détachement dans le corps des personnels de direction et précisant le poste obtenu, le mardi 30 juin 2020.

Le Recteur de l'académie de Créteil



Daniel AUVERLOT